

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1588

présenté par
M. Breton

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , et l'accord de ceux-ci. La décision de celle-ci n'a pas à être motivée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est légitime que l'équipe sollicitée pour concevoir l'enfant puisse refuser la demande du couple. Sa décision n'a pas à être motivée.